Morestel
L'avenir est un art

ARRETE portant
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Rue Paul CLAUDEL (V.C 51)

N° POL-016-2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES FAVIER représentée par M. LAURANS Bastien en date du 03 Mars 2022 ;
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter **les travaux de purges sur voirie et d'application d'enrobé**, de prévenir les accidents et de règlementer la circulation et stationnement sur la rue Paul CLAUDEL,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 **La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la rue Paul CLAUDEL,** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **la journée du 07 Février 2022.**

Article 2 Les restrictions suivantes seront instituées au droit de l'opération :

- Stationnement interdit au droit du chantier.
- Fermeture de la voie de circulation dans les deux sens depuis l'intersection avec la route de Brangues jusqu'au l'entrée des commerces LIDL et WELDOM.
- Une déviation est mise en place par la route de Brangues puis la RD33.
- Mise en place d'un alternat manuel de circulation au droit du numéro 824.
- Réduction de la vitesse de circulation à 30km/heure

Article 3 La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- La Directrice Générale des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :
- Commandant de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Responsable de la Police Municipale,
- Chef de caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL,
Le 04 Février 2022
Le Maire, Frédéric VIAL

MAIRIE DE MORESTEL R.F. (Isère)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr